



Trèbes.

N° 32/2024

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024

ID : 011-211103973-20240628-D_32_2024_2-DE

S'LO

FOLIO 245

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-HUIT JUIN, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2024

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. SENTENAC. OLLAGNIER. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. PIEDRA. CASTANS. DE PRADO. DIEDRICH. GRAVES. LAFON. MITAIS. GALY. PEIX. SANCHEZ. BILLECI. VIC.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME GARINO
MME LAROCHE
MME MEDVES
MME JOURDA
M. QUESNEL
M. LASGOUZES
MME NICOLAÏ
M. PANERO
MME DENAT

PROCURATIONS :

MME GARINO à M. OLLAGNIER
MME LAROCHE à MME BILLECI
MME MEDVES à MME GALY
MME JOURDA à M. le Maire
M. QUESNEL à M. PIEDRA
M. LASGOUZES à M. MAYNARD
MME NICOLAÏ à MME SAINT-ANDRÉ
M. PANERO à MME VIC

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Convention opérationnelle pour la recomposition urbaine de Trèbes et la protection contre les risques naturels

VU le code de l'environnement, et notamment son article L. 561-3 ;

VU la convention pré-opérationnelle entre la commune de Trèbes, Carcassonne Agglo et l'établissement public foncier d'Occitanie, pour la recomposition urbaine de Trèbes et la protection contre les risques naturels, signée le 3 juillet 2019

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le 02/07/2024
ID : 011-211103973-20240628-D_32_2024_2-DE

VU le projet de convention opérationnelle permettant de prolonger l'intervention de l'établissement public foncier d'Occitanie en vue de l'indemnisation rapide des propriétaires des immeubles déclarés éligibles à la prise en charge par le fonds de de prévention des risques naturels majeurs, dit « fonds Barnier » ;

CONSIDÉRANT que la convention pré-opérationnelle arrive à échéance au début du mois de juillet 2024 ; que certains biens devant encore être rachetés par l'établissement public foncier d'Occitanie avant leur rétrocession à la commune de Trèbes, il convient de prolonger la durée du dispositif en signant une convention opérationnelle, dont l'objet est similaire, pour une période de huit ans ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	18
Nombre de suffrages exprimés :	26
Vote : Pour	26
Contre	00
Abstentions	00

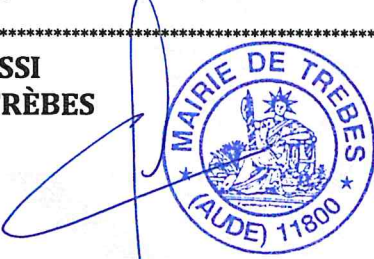
APPROUVE la convention opérationnelle pour la recomposition urbaine de Trèbes et sa protection contre les risques naturels, à conclure entre la commune de Trèbes, Carcassonne Agglo et l'Établissement Public Foncier Occitanie ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



.....
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.